



MAIRIE DE VER-SUR-MER

Tél. : 02.31.22.20.33

Fax : 02.31.21.18.34

email : commune.versurmer@wanadoo.fr

**DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER**

COMMUNE DE VER SUR MER

*Date de convocation 19/09/2019 – Affichage 01/10/2019
Nombre de conseillers en exercice : 19 - présents : 11 - votants : 17*

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe ONILLON, Maire.

Étaient présents : Philippe ONILLON, Maire, Jacqueline ANDRÉ, Philippe BUSTON, Marie-Christine DEHLINGER, Adjoint, Magali DESLOGES, Catherine DECOTIGNIE, David L'HORSET, Ginette NOTTA, Nathalie BULLAT, Caroline CAILL, Cécile MACHUREY, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Jean CHANAL, Erik POINTILLART, Jean-Jacques VILGRAIN, Francis ANNE, Jean-Noël DELAUNAY, Daniel DESCHAMPS, Yves EIFLER.

Absents : Valérie TANQUEREL.

Procurations : Jean CHANAL à Philippe BUSTON, Erik POINTILLART à Catherine DECOTIGNIE, Jean-Jacques VILGRAIN à Jacqueline ANDRÉ, Francis ANNE à Marie-Christine DEHLINGER, Jean-Noël DELAUNAY à Philippe ONILLON, Daniel DESCHAMPS à Cécile MACHUREY.

Secrétaire de séance : Caroline CAILL.

2019.09.01 : ENTRETIEN DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée les prescriptions de l'arrêté préfectoral relatif aux travaux de curage des cours d'eau non domaniaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que le curage aura lieu du 1^{er} octobre au 30 octobre 2019.

DECIDE de nommer **Monsieur Jean-Noël DELAUNAY** et **Monsieur Daniel DESCHAMPS**, afin de procéder à la vérification de ces prestations à partir du 1^{er} novembre 2019, accompagnés de deux représentants de l'Association des Riverains de la Provence.

DECIDE qu'il n'y aura pas lieu de détourner la Provence pour effectuer son curage.

2019.09.02 : REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2019 – DISTRIBUTION GAZ

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour l'Occupation du Domaine Public de la commune pour les ouvrages de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le

décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SDEC ENERGIE auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution de gaz.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La redevance perçue, soit **171 €** pour l'année 2019, sera inscrite au compte 70323.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

2019.09.03 : CONTRAT AGENT TECHNIQUE (ENTRETIEN DU STADE)

L'organe délibérant,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent non titulaire pour assurer l'entretien du stade de football pendant la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- le recrutement direct d'un agent non titulaire pour une période allant du 01/10/2019 au 30/09/2020.
- cet agent sera recruté en qualité d'Adjoint Technique Territorial contractuel à temps non complet pour une durée de service hebdomadaire de 2h pour assurer l'entretien du stade de football dans la catégorie C.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 351, indice majoré 328.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- l'autorité territoriale est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à conclure un contrat d'engagement.

2019.09.04 : EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE MAREFONTAINE »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à, sur les bases de cette étude préliminaire, à 133.320 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à **18.775 €** selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2019

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande,
- **SOLLICITE** l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- **SOUHAITE** le début des travaux pour la période suivante : **4^{ème} trimestre 2020**,
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau,

- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DÉCIDE** du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 3.333 €,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- **PREND** bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

2019.09.05 : EFFACEMENT DES RESEAUX « AV. ST GERBOLD ET RUE DU COLONEL HARPER » TR. 1 ET 2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 75% et 100 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 75 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 75 % sur le réseau de télécommunication.

L'ensemble du projet présente un coût global d'opération de **619.493,34 € TTC**. Ce projet a été scindé en deux phases dont les montants sont les suivants :

- Le coût total de la PHASE 1 du projet est de 259.217,27 € TTC,
avec un montant de participation communale de **55.128,60 €**.
- Le coût total de la PHASE 2 du projet est de 360.276,07 € TTC,
avec un montant de participation communale de **35.031,42 €**.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande,
- **PREND** acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange,
- **PREND ACTE** que le SDEC ENERGIE est propriétaire du génie civil de télécommunication,
- **DONNE** permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DÉCIDE** du paiement de sa participation en une fois, à la réception des travaux (section de fonctionnement)

- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- **PREND** note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT, soit la somme de 15.487,33 €,
- **AUTORISE** son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

2019.09.06 : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE les modifications budgétaires comme suit :

| | | | |
|---------------|-----------|-------------|------------|
| Compte 61521 | + 3.500 € | Compte 2152 | + 62.000 € |
| Compte 678 | - 3.500 € | Compte 2313 | - 62.000 € |
| Compte 615231 | + 4.500 € | Compte 2188 | + 2.000 € |
| Compte 678 | - 4.500 € | Compte 2313 | - 2.000 € |
| Compte 615232 | + 500 € | | |
| Compte 678 | - 500 € | | |
| Compte 6238 | + 7.000 € | | |
| Compte 678 | - 7.000 € | | |
| Compte 62876 | + 7.500 € | | |
| Compte 678 | - 7.500 € | | |
| Compte 6218 | + 6.000 € | | |
| Compte 678 | - 6.000 € | | |

2019.09.07 : MONTANT DES INSCRIPTIONS POUR LES EXPOSITIONS

Le Conseil Municipal doit définir le tarif des inscriptions pour les EXPOSITIONS organisées par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DÉCIDE que le montant des inscriptions pour les EXPOSITIONS organisées par le service Animation de la commune sera de **20 €**.

Ce montant sera ajouté à la Convention d'occupation des salles communales.

2019.09.08 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT COLLECTIF SAUR 2018

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de VER SUR MER.

2019.09.09 : FINANCEMENT ET REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION DES INSTALLATIONS TENNIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de financement des travaux de rénovation des installations sportives du Tennis Club de VER SUR MER (réfection de deux courts et relamping salle couverte).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte

- Le projet de financement global d'un montant de 122.500 € HT.
- La répartition du financement par les différents organismes institutionnels à savoir :
 - Subvention européenne (fonds LEADER) 50.000 €
 - La Région Normandie 30.600 €
 - Le Département du Calvados (APCR) 10.000 €
 - Financeurs privés (Fédération Française de Tennis et Tennis Club) 31.900 €
- L'autorisation de démarrage des travaux avant notification par les instances ad hoc de la délibération finale.

2019.09.10 : SUBVENTION DU CLUB INFORMATIQUE

Philippe ONILLON, Maire de VER SUR MER, présente la demande de subvention du CLUB INFORMATIQUE de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie-Christine DEHLINGER),

DECIDE d'attribuer une subvention de **300 €** au CLUB INFORMATIQUE pour l'année 2019.

2019.09.11 : MODIFICATION BUDGETAIRE PRET RELAIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la délibération n°2019.06.05. acceptant le prêt relais afin d'honorer les factures des travaux de la Place CHURCHILL avant de recevoir les subventions accordées par les différents organismes d'Etat, nous devons procéder à la modification du budget communal 2019.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement du prêt relais d'un montant de 450.000 € afin d'honorer les factures des travaux de la Place CHURCHILL.

CARACTÉRISTIQUES DU PRET RELAIS

| | |
|---|---|
| Classification GISSLER | : 1 A |
| Montant du prêt | : 450.000 € |
| Durée du prêt | : 2 ans |
| Objet du prêt | : Factures Place CHURCHILL avant le versement des subventions |
| Versement des fonds | : En une seule fois avant le 31/12/2019 |
| Taux d'intérêt annuel | : Taux fixe proportionnel de 0,50 % |
| Base de calcul des intérêts | : Sur la base d'une année de 360 jours |
| Echéances d'amortissement et d'intérêts | : Annuelle |
| Mode d'amortissement | : In Fine |

Remboursement anticipé : Total ou partiel à chaque date d'échéance
Préavis d'un mois maximum et sans indemnités
Commission d'engagement : 450 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse d'Epargne, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le financement de ce prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

DÉCIDE de modifier le budget communal 2019 comme suit :

| | | | |
|-------------|-------|----------|----------------|
| 2019 | 1641 | Capital | + 450.000 € |
| 2020 | 66111 | Intérêts | - 2.250 € / an |
| 2021 | 1641 | Capital | - 450.000 € |
| | 66111 | Intérêts | - 2.250 € / an |

2019.09.12 : MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a prévu au budget 2019 le démarrage des travaux de la Maison Médicale.

Afin de pouvoir entamer ces travaux, il faut déposer un Permis de Construire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION (Jacqueline ANDRÉ),

AUTORISE le Maire à déposer un Permis de Construire pour le changement de destination, puisque ce pavillon deviendra une ERP.

AUTORISE le Maire à démarrer les travaux dès l'obtention du Permis de Construire.

2019.09.13 : CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL PAR VOIE ELECTRONIQUE

Selon l'article L.2121-10 CGCT, le Maire a la possibilité d'adresser les convocations aux Conseils Municipaux par voie électronique. Il appartient au Maire de s'assurer de la bonne réception par les membres du Conseil Municipal des convocations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à adresser les convocations par voie électronique aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent.

2019.09.14 : TARIF DES PUBLICITES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les ans, nous donnons la possibilité à nos commerçants et artisans vérois d'insérer une publicité dans le Bulletin Municipal et que le tarif de cette publication doit être définie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE que les tarifs de publication s'établiront comme suit :

- pour un ¼ de page 90 €
- pour une ½ page 110 €
- pour une page entière 150 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 55.